



**Décision n° 2021-DC-0705 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 février 2021  
portant désignation de représentants de l'ASN au sein du Haut comité  
pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-37 et R.125-78 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés pour représenter l'Autorité de sûreté nucléaire au sein du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :

- M. Bernard DOROSZCZUK, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de titulaire,
- Mme. Géraldine PINA JOMIR, commissaire à l'Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de suppléante de M. Bernard DOROSZCZUK.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire après la publication au *Journal officiel* de l'arrêté de nomination des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montrouge, le 18 février 2021.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK